

ASK CHATEAU GAILLARD
Pont Rion
01230 ST RAMBERT EN BUGEY

OBJET : Trophée Rhône-Alpes sur le circuit de Château Gaillard

16 septembre 2018

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistré par notre service en date du :

Lundi 2 juillet 2018

sous le permis d'organisation numéro :

K.123

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

REMARQUES :

Art. 5 – Officiels :

Sous réserve d'obtention de la licence adéquate 2018.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci (Article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée. En revanche, ce permis ne constitue en aucun cas un certificat de conformité avec les règles techniques et de sécurité prévues à l'article R.331-19 du code du sport, et dont la vérification de leur respect incombe à la commission départementale de sécurité routière compétente. [1]

Nous vous rappelons que votre classement se termine le 28/03/2022, merci de contacter Monsieur Laurent HACHFI au 01.44.30.28.79, afin d'engager une procédure de renouvellement de celui-ci 6 mois avant la date indiquée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés par les officiels concernés et transmis, dans la mesure du possible, par email.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Barbara MESSANT
Service Karting



Copie : - ASSURANCE (GRAS SAVOYE)
- LK RHONE ALPES
- LA RHONE ALPES

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité Karting (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

Pour les circuits occasionnels de catégorie 1.2, le contrôle de conformité avec les Règles Techniques et de Sécurité, ne sera pas assuré par un inspecteur de la FFSA ou le Directeur de Course. La conformité du circuit relève de la responsabilité de l'organisateur technique de la manifestation.

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

Article 1 - Organisation

L'ASK...CHATEAU.GAILLARD.ET.VILLEURBANNE..... organise le ...16 SEPTEMBRE.2018..... une épreuve dénommée ..TROPHEE.RHÔNE.ALPE..... sur le circuit de... CHATEAU.GAILLARD..... classé par la FFSA en catégorie ...1..... en date du ... 28/03/2018..... numéro... 0105160968E11A1645..... longueur1645.m..... homologué par l'Etat (préfecture/ Ministère de l'Intérieur) en date du... 04/05/2018.....

Cette épreuve sera organisée sur : ½ journée
 1 journée

Cette épreuve sera organisée conformément aux règlements sportif et technique FFSA et au présent règlement particulier.

Article 2 – Pilotes admis

La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFSA titulaires d'une licence de compétition ou d'entraînement ou d'un titre de participation Course Clubs en cours de validité et aux pilotes étrangers détenteurs d'une licence internationale délivrée par une ASN étrangère ou d'une licence nationale délivrée par une ASN étrangère avec l'autorisation de cette dernière.

Le droit d'engagement est fixé à60.€..... € à régler auprès de l'organisateur

Article 3 – Catégories

Catégories admises : a) catégories Fédérales : Minime, Cadet, Nationale, Senior, Master, Gentleman, KZ
.....
b) catégories Coupes de marque : Rotax.....
.....
c) catégories Loisir : Karts de location.....

Les catégories pourront être regroupées conformément à l'article 6.5 bis du Règlement Sportif National.

Article 4 – Départ

Par tirage au sort ou dans l'ordre des engagements ou à l'issue des essais chronométrés.

Article 5 – Horaires

Aucun roulage ne sera organisé avant le début officiel de la course clubs.

Essais (facultatifs)	De A
Course Club	De ..9 heures... A18 heures

Article 6 – Officiels

1 Directeur de Course Eric LHERMITTE..... Lic. n° .134084..
1 Directeur de Course adjoint ou commissaire sportif ... Christian RECHUS..... Lic. n° ..123912..
1 Commissaire technique Chrisian BOUCHEREL..... Lic. n° ..115110..
1 Médecin Jean Baptiste COGNET..... Lic. n°

Nombre de postes de Commissaires :7..... Nombre de Commissaires :7.....

Nombre et type d'extincteurs par poste :1.....

Nombre d'ambulances (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale) : ...2.....

Article 7 – Contrôle Antidopage

« Un Contrôle antidopage pourra être effectué en cours ou à l'issue de l'épreuve ou au cours des essais ».

Tout changement d'information doit faire l'objet d'un courrier à la F.F.S.A.

21 Juin 2018

ASK CHATEAU GAILLARD
ASK VILLEURBANNE

Date et Cachet de l'ASK

21 Juin 2018



Date et Visa de la CRK

F. F. S. A.
PERMIS D'ORGANISATION
N° 6123
DATE 02/07/2018
Date et Visa de la FFSA